

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Philippe Wiart
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 32
pwiart@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à madame Daniela-Monica MANOLESCU, directrice de « l'Institut d'études avancées de l'Université de Strasbourg (USIAS) » (CF : RIDEX et programme de financement fellowship en annexe), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Daniela-Monica MANOLESCU, délégation est accordée à madame Rifka WEEHUIZEN, directrice administrative, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait,
- les commandes de vente,
- les factures.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Daniela-Monica MANOLESCU et de madame Rifka WEEHUIZEN, délégation est accordée à madame Rhona HEYWOOD-ROOS, ingénieure de recherche, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait,
- les commandes de vente,
- les factures.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 07 novembre 2025

La Présidente,


Frédérique Berrod



Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.